RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31.12.2024

Le trente et un décembre deux mille vingt quatre à dix heure, les associés de la société par action simplifiés «150 AVENUE » au numéro Siren 917584880 inscrite au RCS greffe de romans le 19.07.2022 situé au 150 avenue victor hugo 26000 valence.

Ce sont réunis au [redacted]e siège social de l'entreprise, en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation qui leurs a était adressé individuellement par courrier avec accusé de réception, par le Président.

L'assemblée est présidé par Moustakim Nancy, associé détenant cents parts.

Également présent, Moustakim Younes, détenant cent parts.

Soit au total deux associé présents totalisant 200 parts représentant le total de deux mille euros (2000) du capital de social de la société.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peux valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Il rappel l'ordre du jour, la dissolution anticipée et mise en Liquidation amiable, nomination d'un liquidateur et pouvoir pour les formalités et dépose sur le bureau les documents suivants :

-le rapport du président

-le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont étaient adressés a l'associés dans les délais prescrits par la loi et que celui-ci a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'associé lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande la parole le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION-DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale, après lecture du rapport du président, il a était décidé la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en Liquidation amiable à compté de ce jour, le trente et un décembre deux mille vingt quatre.

[redacted]

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoin de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de Liquidation la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au [redacted] Valence.

Cette résolution mise au voix est adopté à la majorité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale sur proposition du président nomme Moustakim Nancy demeurant au [redacted] Valence, en qualité de liquidateur et pour la durée totale de la liquidation.

Il est ainsi mis fin aux fonction de président à compter du trente et un décembre deux mille vint quatre.

Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendu pour mener a bien sa mission, c'est-à-dire, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois pour leurs présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de Liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire, au moins une fois par an dans les délais prévus par la loi, les règlements ou les statuts en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur n'aura droit à aucunes contrepartie de l'exercice de ses fonctions.

Moustakim Nancy déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifié ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à la majorité.

TROISIÈME RÉSOLUTION-POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS.

L'assemblée générale donne tout pouvoirs à Moustakim Nancy pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptés ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adopté à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole.

La séance est levée.

De tous ce qui précède, il a était dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Le représentant légal certifie conforme le Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire ci-dessus.

Moustakim Younes [redacted]

Moustakim Nancy

Vu par nous, Maire de la Ville de [redacted]
pour légalisation de la signature
de : MARTIN ep MOUSTAKIM
[redacted]
le 05/02/2025

Pour l'Officier de l'Etat Civil
l'Agent Communal Délégué

[redacted]